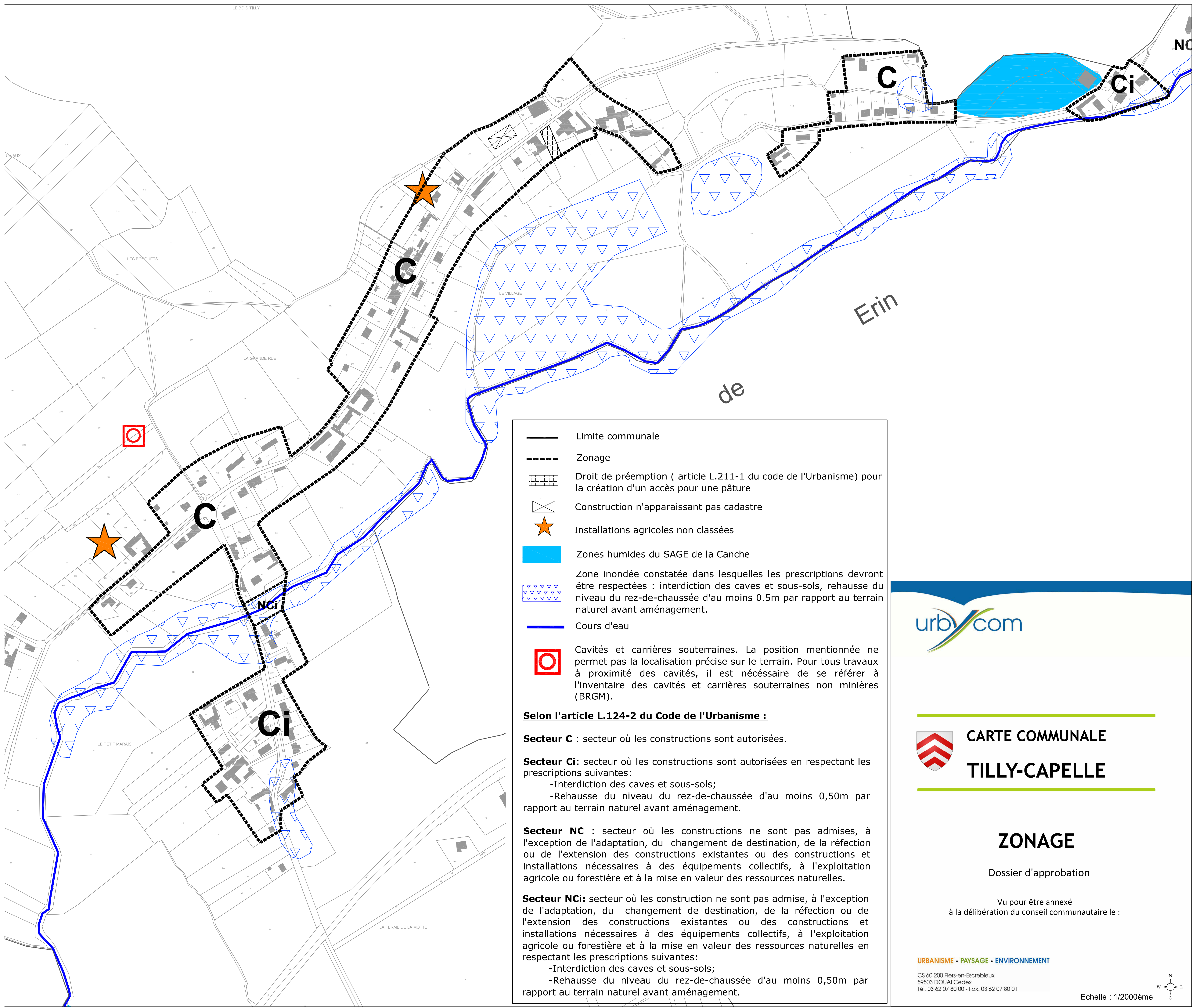
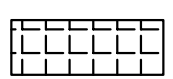
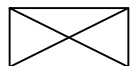
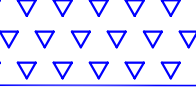
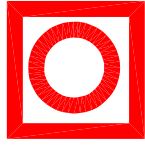




- Limite communale
- - - Zonage
-  Droit de préemption (article L.211-1 du code de l'Urbanisme) pour la création d'un accès pour une pâture
-  Construction n'apparaissant pas cadastre
-  Installations agricoles non classées
-  Zones humides du SAGE de la Canche
-  Zone inondée constatée dans lesquelles les prescriptions devront être respectées : interdiction des caves et sous-sols, rehausse du niveau du rez-de-chaussée d'au moins 0.5m par rapport au terrain naturel avant aménagement.
-  Cours d'eau
-  Cavités et carrières souterraines. La position mentionnée ne permet pas la localisation précise sur le terrain. Pour tous travaux à proximité des cavités, il est nécessaire de se référer à l'inventaire des cavités et carrières souterraines non minières (BRGM).

Selon l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme :

Secteur C : secteur où les constructions sont autorisées.

Secteur Ci: secteur où les constructions sont autorisées en respectant les prescriptions suivantes:

- Interdiction des caves et sous-sols;
- Rehausse du niveau du rez-de-chaussée d'au moins 0,50m par rapport au terrain naturel avant aménagement.

Secteur NC : secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Secteur Nci: secteur où les construction ne sont pas admise, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles en respectant les prescriptions suivantes:

- Interdiction des caves et sous-sols;
- Rehausse du niveau du rez-de-chaussée d'au moins 0,50m par rapport au terrain naturel avant aménagement.



**CARTE COMMUNALE
TILLY-CAPELLE**

ZONAGE

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé
à la délibération du conseil communautaire le :

URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT

CS 60 200 Flers-en-Escrebleux
59503 DOUAI Cedex
Tél. 03 62 07 80 00 - Fax. 03 62 07 80 01

Echelle : 1/2000ème

